

Mis en ligne le 15.06.2023



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2023

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAÏ, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, F PINEL, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : JA BIDET à P DESCAMPS, C IMPARATO à C MICHEL, S LEMÂÎTRE à D JULIENNE, A BOUJU à JN RAGOT, B LEFORT à K BOMBRAÏ, E ROINÉ à I CHARTIER, E COURTOIS à K COSSET, P GUYOT à F PINEL

ABSENT EXCUSÉ : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JN RAGOT

Anne FAVRY, nouvelle responsable des projets patrimoniaux, se présente au Conseil Municipal : elle explique être diplômée d'une école d'architecture puis s'est être installée comme architecte à la Grigonnais tout en travaillant au CAUE un jour par semaine. Elle a pris ses fonctions au 1^{er} mars 2023 et travaille à temps non complet, 28 h / semaine.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif aux affaires scolaires, pour le versement d'une subvention exceptionnelle au collège pour un voyage scolaire. Cette proposition est acceptée par les conseillers municipaux.

Approbation du procès-verbal du 27 février 2023 :

P. 9 : Didier ALLAIS demande à modifier son intervention sur la vidéoprotection comme suit :

Didier ALLAIS fait remarquer que ce dossier n'a pas été présenté en commission pour débat. Il a posé des questions sur l'utilité de certaines choses. Il demande quelle est la volonté politique, où veut-on aller ? ~~Cela est frustrant pour la deuxième commune de France la mieux équipée par habitants !~~ Le projet positionnerait la commune d'Héric comme la 2^e commune de France la plus équipée par habitant.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ FINANCES

1.1 Approbation des comptes administratifs 2022 de la Commune et de la Résidence des Frênes :

Rapporteur : Denis JULIENNE

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux Finances, rappelle que le compte administratif 2022 provisoire (les comptes n'étaient pas arrêtés) a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) nette s'élève à 714 880 €, ce qui est un résultat correct par rapport à une projection à 600 000 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2022 au moment de la présentation du DOB	CA 2022
011 Charges à caractère général	1 269 980,00 €	1 270 135,92 €
012 Charges de personnel	2 802 885,00 €	2 802 885,30 €
65 Autres charges de gestion	667 950,00 €	667 949,80 €
Autres charges	11 399,00 €	11 398,71 €
Total charges de fonctionnement	4 752 214,00 €	4 752 369,73 €
66 Charges financières	70 342,00 €	70 341,55 €
Total dépenses réelles	4 822 556,00 €	4 822 711,28 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Réalisé 2022 au moment de la présentation du DOB	CA 2022
Impôts locaux	2 757 446,00 €	2 757 446,00 €
Autres impositions (hors AC+DSC)	554 778,00 €	559 046,80 €
Dotation globale de fonctionnement	1 820 425,00 €	1 820 425,00 €
Autres produits	1 379 294,00 €	1 379 523,27 €
Total produits de fonctionnement	6 511 943,00 €	6 516 441,07 €

	Réalisé 2022 au moment de la présentation du DOB	Compte administratif 2022
CAF brute [recettes exercice - dép. réelles]	1 689 387,00 €	1 693 729,79 €
Annuités de la dette en capital	714 880,00 €	714 879,89 €
CAF nette	974 507,00 €	978 849,90 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
011 Charges à caractère général	1 410 175,00 €	1 270 135,92 €
012 Charges de personnel	2 803 500,00 €	2 802 885,30 €
014 Atténuation de produits	10 330,00 €	1 677,00 €
65 Autres charges de gestion	681 310,00 €	667 949,80 €
66 Charges financières	72 500,00 €	70 341,55 €
67 Charges exceptionnelles	15 300,00 €	9 721,71 €
022 Dépenses imprévues	80 779,00 €	
Total dépenses réelles	5 073 894,00 €	4 822 711,28 €

042 Op* d'ordre de transfert entre sections	330 000,00 €	343 595,45 €
023 virement section d'investissement	1 120 136,00 €	- €
Total dépenses de fonctionnement	6 524 030,00 €	5 166 306,73 €

Résultat de la section de fonctionnement	1 385 129,74 €
Résultat reporté 2021	200 000,00 €
RÉSULTAT GLOBAL 2022 à affecter	1 585 129,74 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022 + DM	Réalisé 2022
013 Atténuation de charges	80 000,00 €	95 949,63 €
70 Produits des services	518 100,00 €	535 516,37 €
73 Impôts et taxes	3 435 069,00 €	3 560 793,72 €
74 Dotations et participations	2 207 561,00 €	2 267 201,01 €
75 Autres produits de gestion	58 300,00 €	46 994,93 €
76 Produits financiers	- €	2,13 €
77 Produits exceptionnels	15 000,00 €	9 983,28 €
Total recettes de l'exercice	6 314 030,00 €	6 516 441,07 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00 €	
042 Op* d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	34 995,40 €
Total recettes de fonctionnement	6 524 030,00 €	6 551 436,47 €

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

Denis JULIENNE fait remarquer que des projets ont été décalés : sur une prévision de 5 194 000 €, le réalisé s'établit à 2 114 193 €.

Il y a peu d'écart entre les prévisions et les réalisations des recettes d'investissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Désignation	BP 2022	Réalisé 2022
Opérations d'investissement	5 194 000,00 €	2 114 192,87 €
10 Dotation, fonds divers et réserves	32 431,00 €	32 374,79 €
13 Subventions d'investissement	10 000,00 €	9 995,40 €
16 Emprunts et dettes assilées	716 000,00 €	714 879,89 €
26 Titres de participation	300,00 €	- €
020 Dépenses imprévues	199 620,68 €	- €
Total des dépenses réelles	6 152 351,68 €	2 871 442,95 €
040 Op* d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT =	6 152 351,68 €	2 871 442,95 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Désignation	BP 2022	Réalisé 2022
Opérations d'investissement	1 253 172,00 €	1 073 296,34 €
10 Dotation, fonds divers et réserves	2 574 354,53 €	2 583 798,87 €
13 Subventions d'investissement	2 325,00 €	2 325,00 €
16 Emprunts et dettes assilées	- €	- €
Total des recettes réelles	3 829 851,53 €	3 659 420,21 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 120 136,00 €	- €
040 Op* d'ordre de transfert entre sections	330 000,00 €	343 595,45 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT =	5 279 987,53 €	4 003 015,66 €

001- Solde d'exécution N-1	872 364,15 €	- €
TOTAL CUMULÉ =	6 152 351,68 €	4 003 015,66 €

Résultat de l'exercice	1 131 572,71 €
Résultat reporté 2021	872 364,15 €
Résultat cumulé	2 003 936,86 €

Le résultat cumulé des 2 sections (hors restes à réaliser) s'établit à **3 589 066,60 €**

BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE DES FRÊNES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2022	CA 2022
011 Charges à caractère général	27 900,00 €	19 009,99 €
65 Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	1 942,33 €
66 Charges financières	23 000,00 €	21 968,02 €
022 Dépenses imprévues	3 000,00 €	- €
Total des dépenses réelles =	55 900,00 €	42 920,34 €

023 Virement à la section d'investissement	5 555,04 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	1 322 873,04 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	62 455,04 €	1 365 793,38 €

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 234,87 €
Résultat reporté 2021 =	21 075,04 €
RÉSULTAT GLOBAL 2022 à affecter	27 309,91 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2022	CA 2022
74 Dotations et participations	- €	- €
75 Autres produits de gestion courante	41 380,00 €	1 270 063,18 €
Total des recettes réelles =	41 380,00 €	1 270 063,18 €

002 R Excédent de fonctionnement reporté	21 075,04 €	- €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	101 965,07 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	62 455,04 €	1 372 028,25 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Article	Budget 2022	CA 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	47 000,00 €	44 723,40 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €
Total des dépenses réelles d'investissement =	47 000,00 €	44 723,40 €

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	101 965,07 €
001 R Solde d'exécution N-1	45 740,24 €	- €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT =	92 740,24 €	146 688,47 €

Résultat de l'exercice	1 221 924,81 €
Résultat reporté 2021	-45 740,24 €
Résultat cumulé	1 176 184,57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Article	Budget 2022	CA 2022
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	45 740,24 €	45 740,24 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 220 000,00 €	- €
Total des recettes réelles d'investissement =	1 265 740,24 €	45 740,24 €

021 R Virement de la section de fonctionnement	5 555,04 €	- €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	1 322 873,04 €
001 R Solde d'exécution N-1	-	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT =	1 272 295,28 €	1 368 613,28 €

Le résultat cumulé des 2 sections s'établit à **1 203 494,48 €**.

Patrice PINEL demande s'il reste de l'emprunt à rembourser. Denis JULIENNE répond par l'affirmative. Il a été demandé à la banque un remboursement anticipé mais celui-ci serait plus cher que l'échéancier en vigueur. Toutefois, si les taux continuent à augmenter, il faudra réinterroger la banque.

Monsieur le Maire quitte la séance. Isabelle CHARTIER assure la présidence de la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE ACTE** à M. Jean-Pierre JOUTARD, Maire, de la présentation faite des comptes administratifs joints à la présente délibération ;
- CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications certifiées du comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- VOTE et ARRÊTE** les comptes administratifs 2022 de la Commune et de la Résidence des Frênes, se résumant comme suit :

	Budget principal	Résidence des Frênes	Total
Résultat global de fonctionnement	1 585 129,74 €	27 309,91 €	1 612 439,65 €
Résultat global d'investissement	2 003 936,86 €	1 176 184,57 €	3 180 121,43 €
Total des 2 sections	3 589 066,60 €	1 203 494,48 €	4 792 561,08 €
Résultat des restes à réaliser	-478 429,00 €	0,00 €	-478 429,00 €
Résultat cumulé des 2 sections	3 110 637,60 €	1 203 494,48 €	4 314 132,08 €

Monsieur le Maire revient en séance.

1.2 Approbation des comptes de gestion 2022 de la Commune et de la Résidence des Frênes :

Rapporteur : Denis JULIENNE

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux Finances, précise que les comptes de gestion ne tiennent pas compte des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, pour l'exercice 2022 concernant le budget principal et le budget annexe de la Résidence des Frênes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

1.3 Affectation des résultats de l'exercice 2022 de la Commune et de la Résidence des Frênes :

Rapporteur : Denis JULIENNE

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux Finances, présente les projets d'affectation des résultats 2022 des budgets de la Commune et de la Résidence des Frênes.

Didier ALLAIS demande s'il n'est pas possible de clôturer le budget annexe de la résidence des Frênes tant que la vente des maisons n'est pas réalisée. Denis JULIENNE répond par la négative. Monsieur le Maire précise que normalement les maisons devraient être vendues en 2023. Didier ALLAIS demande s'il est possible de clôturer le budget même si l'emprunt n'est pas remboursé. Denis JULIENNE répond qu'il est possible de reprendre l'emprunt dans le budget général.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** l'affectation définitive suivante des résultats 2022 :

Budget principal :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20/03/2023

Affectation :	
à la couverture du déficit d'investissement (R 1068)	- €
au financement de l'investissement 2022 (R 1068)	1 185 129,74 €
en report à nouveau en fonctionnement (R 002)	400 000,00 €
Total	1 585 129,74 €

Budget annexe de la Résidence des Frênes

Affectation :	
à la couverture du déficit d'investissement (R 1068)	0,00 €
au financement de l'investissement 2023 (R 1068)	0,00 €
en report à nouveau en fonctionnement (R 002)	27 309,91 €
Total	27 309,91 €

1.4 Bilan des cessions et acquisitions immobilières

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une obligation de présenter un bilan des cessions et acquisitions immobilières, mais que cela n'a pas été fait à Héric. Il propose un retour sur les 3 derniers exercices, dont le Conseil Municipal devra prendre acte.

Monsieur le Maire constate que la commune acquiert des propriétés mais cet immobilier est un peu perdu de vue. Il faut s'organiser pour un suivi du foncier de la commune, avec un recensement exhaustif puis un examen annuel : propriété à conserver ? possibilité d'une location ? Cette gestion du patrimoine foncier et immobilier est à mettre en œuvre en 2023.

Florence FERRÉ demande pourquoi les biens de la Boissière n'apparaissent pas. Monsieur le Maire répond que ces biens sans maître sont entrés dans le patrimoine de la commune en 2021, leur cession apparaîtra en 2023.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

Désignation	Surface (en m²)	référence cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Date décision	Prix TTC	Frais d'actes	Date de l'acte
Terrain	555	AI n°85	préemption pour réserves foncières	Saint-Jean / rue du Stade	M. Yves LAILLET	Commune d'Héric	16/12/2021	20 000,00 €	1 221,28 €	15/03/2022
Maison	874	AE n°107	rachat portage foncier ludothèque	5 place Saint-Nicolas	CCEG	Commune d'Héric	28/05/2015	306 088,88 €	4 128,24 €	12/09/2022
Immeuble	1 156	AH n°97	Résidence les Frênes - 11 appartements	Allée des Frênes	commune d'Héric	Atlantique Habitations	13/12/2021	1 220 000,00 €	- €	02/06/2022

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

Désignation	Surface (en m²)	référence cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Date décision	Prix TTC	Frais d'actes	Date de l'acte
Terrain	351	AK n°136	réserve foncière au sein OAP	6 rue Aimé Césaire	INVEST'INNOV	commune d'Héric	15/02/2021	1,00 €	120,00 €	06/05/2021
Terrain	4 246	AA n°5	préemption pour réserves foncières au sein d'une OAP	L'Aubrais	Service des Domaines	commune d'Héric	18/02/2021	34 000,00 €	1 429,96 €	17/08/2021
Maison	64	AD n°1	préemption pour aménagement RD 16	2 rue de la République	JOBIT Laurent / GILLET Nathalie	commune d'Héric	02/09/2021	118 000,00 €	8 536,18 €	08/11/2021
Terrain	1 227	XO 46 / XN 286	aménagement tranche 2 ZAC Erette Grand'Haie	ZA Erette	commune d'Héric	CCEG	18/01/2021	4 908,00 €	- €	07/06/2021
Maison	312	ZH n°93	biens sans maître	102 La Boissière		commune d'Héric	31/05/2021	- €	- €	17/09/2021
Terrain	1 840	ZH n°14	biens sans maître	La Boissière		commune d'Héric	31/05/2021	- €	- €	17/09/2021
Terrain	60	ZH n°56	biens sans maître	La Boissière		commune d'Héric	31/05/2021	- €	- €	17/09/2021
Terrain	34 936	ZL n°11	biens sans maître	Les Prises du Plongeon		commune d'Héric	31/05/2021	- €	- €	17/09/2021
Terrain	3 757	ZL n°64	biens sans maître	Les Prises du Plongeon		commune d'Héric	31/05/2021	- €	- €	17/09/2021
Terrain	13 228	ZL n°74	biens sans maître	Les Basses Prises		commune d'Héric	31/05/2021	- €	- €	17/09/2021

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

Désignation	Surface (en m²)	référence cadastrale	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Date décision	Prix TTC	Frais d'actes	Date de l'acte
Terrain	90	AB n°289	aménagement carrefour rue de la Forêt / rue de l'Isac	15 rue de la Forêt	SOHAE	commune d'Héric	03/02/2020	250,00 €	154,00 €	07/12/2020
Terrain	965	AE n°65	liaison rue de l'Océan / allée de la Châtaigneraie	rue de l'Océan	M. TRILLARD	commune d'Héric	30/09/2019	1,00 €	616,35 €	27/08/2020
Terrain	3 383	AB n°266	Espaces communs Océania	14 rue de l'Océan	AP 35	commune d'Héric	03/12/2018	- €	982,04 €	07/12/2020
Terrain	112	AE n°108	réserve foncière	Place Saint-Nicolas	M. et Mme LE BERRE	commune d'Héric	24/02/2020	6 600,00 €	900,00 €	18/06/2020
Maison	504	AI n°27	réserve foncière	11 rue de la Perrière	Mme DOURVER	commune d'Héric	08/07/2019	140 000,00 €	2 596,34 €	29/01/2020

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions tel que présenté ci-dessus.

1.5 Vote des taux communaux d'imposition 2023 :

Rapporteur : Denis JULIENNE

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 27 février 2023, il a été proposé un maintien des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, compte-tenu de la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1 % en 2023.

À compter de 2023, les communes retrouvent leur capacité de moduler leur taux de taxe d'habitation (TH), la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Denis JULIENNE présente les bases 2023 prévisionnelles et le produit fiscal attendu :

BASES	Bases effectives 2022	Bases 2023 prévisionnelles	Variation 2023/2022	Taux 2023 = taux 2022	Produit fiscal 2023	Produit fiscal 2022 pour mémoire
Foncier bâti	4 492 631	4 804 000	6,93%	39,51%	1 898 060 €	1 762 146 €
Foncier non bâti	313 910	333 700	6,30%	48,04%	160 309 €	150 317 €
Taxe d'habitation	125 084	133 965	7,10%	25,16%	33 706 €	47 791 €
Total produit fiscal =					2 092 075 €	1 960 254 €
Versement coefficient correcteur					858 777 €	797 480 €
Total impôts directs (c/73111)					2 950 852 €	2 757 734 €
Variation 2023/2022					+ 193 118 €	

Denis JULIENNE rappelle la crainte de perdre la dotation bourg-centre d'environ 500 000 € à l'horizon 2027 ou 2028. Il propose de confirmer ce qui a été arrêté lors du débat d'orientations budgétaires 2023, à savoir une stabilité des taux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts

Vu le débat d'orientations budgétaires 2023 du 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 mars 2023

DÉCIDE de maintenir les taux 2022 et de voter pour l'année 2023 les taux suivants des impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,51%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,04%
- Taxe d'habitation : 25,16 %

1.6 Subvention CCAS (année 2023) :

Rapporteur : Denis JULIENNE

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux Finances, propose de reconduire pour l'exercice 2023 la subvention communale au CCAS soit 25 000 € pour permettre de maintenir les actions en direction des aînés, des personnes isolées et des familles les plus démunies.

Olivier PLOQUIN propose une subvention exceptionnelle pour compenser la perte des recettes du cimetière, dont un tiers allait au CCAS jusqu'en 2022. Monsieur le Maire explique que cela n'est pas nécessaire pour les besoins du CCAS, comme cela a été abordé lors du conseil d'administration du CCAS.

Florence FERRÉ se dit déçue que le budget du CCAS ne soit pas abondée alors qu'il y a de plus en plus de besoins, notamment pour les impayés d'énergie. Monsieur le Maire estime que l'excédent budgétaire est largement suffisant pour faire face à l'exercice voire au-delà.

Après délibération, le Conseil Municipal, par **27 voix Pour et 2 Abstentions** (M. HOLOWAN , F. FERRÉ), **APPROUVE** le versement, pour l'année 2023, d'une subvention de 25 000,00 € au profit du CCAS.

1.7 Approbation des budgets primitifs 2023 de la Commune et de la Résidence des Frênes :

Rapporteur : Denis JULIENNE

Denis JULIENNE, adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif 2023 pour la commune :

BUDGET PRIMITIF 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	DOB 2023	BP 2023
011 Charges à caractère général	1 505 000,00 €	1 538 045,00 €
012 Charges de personnel	3 044 000,00 €	2 970 000,00 €
65 Autres charges de gestion	681 310,00 €	694 000,00 €
Autres charges (014-67)	25 000,00 €	86 100,00 €
Total charges de fonctionnement	5 255 310,00 €	5 288 145,00 €
66 Charges financières	83 418,00 €	71 400,00 €
Total dépenses réelles	5 338 728,00 €	5 359 545,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	DOB 2023	BP 2023
Impôts locaux	2 972 527,00 €	2 950 852,00 €
Autres impositions (hors AC+DSC)	454 096,00 €	452 974,00 €
Dotation globale de fonctionnement	1 862 295,00 €	1 862 850,00 €
Autres produits	1 299 630,00 €	1 314 736,00 €
Total produits de fonctionnement	6 588 548,00 €	6 581 412,00 €

Au DOB, les charges financières intégraient l'emprunt du budget annexe des Frênes.

Les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de **6 986 412 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	1 538 045,00 €
012 Charges de personnel	2 970 000,00 €
014 Atténuation de produits	22 000,00 €
022 Dépenses imprévues	50 000,00 €
65 Autres charges de gestion	694 000,00 €
66 Charges financières	71 400,00 €
67 Charges exceptionnelles	14 100,00 €
Total dépenses réelles	5 359 545,00 €
042 Op° d'ordre de transfert entre sections	379 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 247 867,00 €
Total dépenses de fonctionnement	6 986 412,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013 Atténuation de charges	70 000,00 €
70 Produits des services	526 800,00 €
73 Impôts et taxes	3 631 007,00 €
74 Dotations et participations	2 283 605,00 €
75 Autres produits de gestion	57 400,00 €
76 Produits financiers	- €
77 Produits exceptionnels	12 600,00 €
Total recettes de l'exercice	6 581 412,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	400 000,00 €
042 Op° d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	6 986 412,00 €

Chapitre 011 – charges à caractère général

- c/60612 – énergies : + 158 000 €
- Réflexion en cours sur l'intérêt d'une assurance dommage ouvrage pour l'école Jean Monnet et l'hôtel de ville
- Entretien des voiries : c/60633 – fournitures de voirie : augmentation de 18 000 € pour conserver le même volume et c/615231 : + 13 000 € de point-à-temps pour garder le même volume de point-à-temps
- c/615221 : + 17 000 € pour entretenir des bâtiments qui en ont besoin.

Chapitre 012 – charges de personnel : + 6%

Monsieur le Maire explique que le 2^e policier municipal n'a pas encore été recruté. Il ne s'agit pas d'une mauvaise volonté mais de la difficulté à recruter, cela fait 6 mois que la commune publie des annonces. Wilfrid BOUDAUD demande s'il s'agira d'un policier municipal déjà formé. Si ce n'est pas le cas, la commune peut imposer une clause pour que le policier reste en poste au moins 3 ans et ne quitte pas la collectivité dès sa titularisation. Il souligne que les policiers municipaux ont aujourd'hui le choix car beaucoup de communes recrutent. Isabelle CHARTIER estime qu'il n'y a pas assez de places ouvertes aux concours.

Monsieur le Maire rappelle également la création d'un 4^e poste aux espaces verts.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Florence FERRÉ demande jusqu'à quand les crédits sur la formation des élus sont conservés. Denis JULIENNE répond que les crédits doivent être conservés jusqu'à la fin du mandat.

BUDGET PRIMITIF 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRE / OPÉRATION	DÉPENSES			RECETTES		
		RAR 2022	Crédits nouveaux 2023	Total BP 2023	RAR 2022	Crédits nouveaux 2023	Total BP 2023
op 121	AMENAGEMENT CENTRE BOURG	54 321,00 €	1 000 000,00 €	1 054 321,00 €	- €	87 500,00 €	87 500,00 €
op 123	ACQUISITIONS AUTRES TERRAINS	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	- €		- €
op 171	AMÉNAGEMENT DE VILLAGES	78 626,00 €	126 000,00 €	204 626,00 €	- €		- €
op 177	BATIMENTS COMMUNAUX ET VIDÉOPROTECTION	37 236,00 €	274 700,00 €	311 936,00 €	52 778,00 €		52 778,00 €
op 185	ACHAT DE MATERIEL	53 700,00 €	87 100,00 €	140 800,00 €	- €		- €
op 206	ÉCOLE MARIE CURIE	14 828,00 €	102 400,00 €	117 228,00 €	42 961,00 €		42 961,00 €
op 216	TRAVAUX VOIRIE + ECLAIRAGE PUBLIC	149 768,00 €	350 500,00 €	500 268,00 €	- €	29 585,00 €	29 585,00 €
op 224	AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF	108 952,00 €	898 198,00 €	1 007 150,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €
op 226	AD'AP	- €	25 000,00 €	25 000,00 €	- €		- €
op 228	AMENAGEMENT MAIRIE	- €	76 000,00 €	76 000,00 €	17 970,00 €		17 970,00 €
op 229	ÉCOLE JEAN MONNET	125 422,00 €	735 550,00 €	860 972,00 €	- €		- €
op 231	LIAISONS DOUCES	18 595,00 €	160 000,00 €	178 595,00 €	- €		- €
	TOTAL DES OPÉRATIONS	641 448,00 €	4 235 448,00 €	4 876 896,00 €	163 709,00 €	117 085,00 €	280 794,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	- €		- €	- €	1 974 399,74 €	1 974 399,74 €
13	SUBVENTIONS	- €		- €	- €		- €
16	EMPRUNTS	390,00 €	722 610,00 €	723 000,00 €	- €	500,00 €	500,00 €
26	TITRES DE PARTICIPATION	300,00 €	- €	300,00 €	- €		- €
020	DÉPENSES IMPRÉVUES		281 301,60 €	281 301,60 €	- €		- €
	TOTAL DÉPENSES / RECETTES RÉELLES	642 138,00 €	5 239 359,60 €	5 881 497,60 €	163 709,00 €	2 091 984,74 €	2 255 693,74 €
							- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			- €		1 247 867,00 €	1 247 867,00 €
040	OP* D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		5 000,00 €	5 000,00 €	- €	379 000,00 €	379 000,00 €
001	SOLDE D'EXÉCUTION N-1			- €		2 003 936,86 €	2 003 936,86 €
	TOTAL DE LA SECTION	642 138,00 €	5 244 359,60 €	5 886 497,60 €	163 709,00 €	5 722 788,60 €	5 886 497,60 €

Patrice PINEL demande si la commune a des projets en matière de réserves foncières (opération 123). Denis JULIENNE répond qu'il s'agit d'une provision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 du 27 février 2023

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2023

Vu le projet de Budget Primitif 2023,

- APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de la Commune, avec un vote par chapitre et par opération en investissement, et une présentation par fonction, qui s'équilibre à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	6 986 412,00 €	6 986 412,00 €
Section d'investissement	5 886 497,60 €	5 886 497,60 €

- AUTORISE** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en application ce budget.

BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE DES FRÊNES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2023
011 Charges à caractère général	14 700,00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
66 Charges financières	21 000,00 €
022 Dépenses imprévues	3 000,00 €
Total des dépenses réelles =	40 700,00 €

023 Virement à la section d'investissement	5 609,91 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	47 309,91 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	BP 2023
74 Dotations et participations	- €
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
Total des recettes réelles =	20 000,00 €

002 R Excédent de fonctionnement reporté	27 309,91 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	47 309,91 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Article	BP 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement =	50 000,00 €

040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT =	50 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Article	BP 2023
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	570 640,00 €
Total des recettes réelles d'investissement =	570 640,00 €

021 R Virement de la section de fonctionnement	5 609,91 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €
001 R Solde d'exécution N-1	1 216 184,57 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT =	1 793 434,48 €

Denis JULIENNE fait remarquer que le budget est déséquilibré en section d'investissement.

Didier ALLAIS demande à quoi correspondent les 10 000 € en immobilisations corporelles. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une réserve, il peut y avoir des surprises lors des contrôles.

Didier ALLAIS précise que le budget des Frênes n'a pas été présenté lors de la commission Finances du 20 mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 27 février 2023

Vu le projet de Budget Primitif 2023,

1. **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de la Résidence des Frênes avec un vote par chapitre :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	47 309,91 €	47 309,91 €
Section d'investissement	50 000,00 €	1 753 434,48 €

2. **AUTORISE** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins ;

3. **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en application ce budget.

2/ CULTURE ET SPORT :

2.1 Subventions aux associations (année 2023) :

Rapporteur : Claudine MICHEL

Claudine MICHEL, adjointe déléguée à la culture et au sport, présente les propositions des commissions Culture et Sport, du 15 mars 2023, en matière de subventions aux associations.

Elle précise que les commissions proposent de provisionner une subvention pour 3 associations, dans l'attente de leur demande :

- AMAP : 150 €
- Récréation : 800 €
- UNC AFN : 300 €

ainsi qu'une provision de 1 500 € pour les sportifs de haut niveau.

Florence FERRÉ précise que pour la rando ferme, il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 300 € car il est nécessaire de louer des cars pour que les enfants viennent visiter les fermes.

Didier ALLAIS demande quel est le budget global par rapport à 2022. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, le total était de 48 282 € : l'augmentation est d'environ 10 000 €, soit + 20%, dont 5 000 € pour Héric musique.

Selon Wilfrid BOUDAUD, les 10 000 € de subvention de fonctionnement pour Héric musique ne devraient pas figurer dans ce tableau car la commune a signé une convention d'objectifs avec cette association. Les subventions versées aux PEP et à LAS OS n'apparaissent pas. Monsieur le Maire répond que cette subvention à Héric musique apparaissait alors qu'il y avait déjà une convention d'objectif, cela permet de conserver un

historique et de permettre un suivi. Monsieur le Maire fait remarquer que les subventions à LAS OS et aux PEP relèvent d'un registre différent en matière de montants et sont inscrites dans le cadre du PEDT.

Wilfrid BOUDAUD répond que le Conseil Municipal n'a pas à revoter cette subvention de 10 000 € à Héric musique, le Conseil Municipal ne peut pas voter contre puisque la convention a déjà été votée. Il précise que l'école de musique avait fait une demande de subvention exceptionnelle de 10 000 €. Monsieur le Maire explique que cela fera l'objet d'un examen particulier avec l'association, sur son fonctionnement et la possibilité d'une mutualisation intercommunale. Claudine MICHEL fait part de la réflexion sur le devenir de l'école de musique et le soutien que la commune peut apporter.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis des Commissions Culture et Sport lors de la séance du 15 mars 2023

- DÉCIDE** d'attribuer les subventions pour l'année 2023 tel qu'indiqué dans le tableau joint portant les montants et les bénéficiaires.
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023 de la Commune.

	Associations	Subventions 2023 proposées	Subventions exceptionnelles 2023 proposées
HÉRIC	AEDES	800,00 €	
	Air de rien	200,00 €	
	Alliance Loire Bénin	400,00 €	550 €
	AMC Jeanne d'arc	1 500,00 €	
	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 543,23 €	
	Amicale des donneurs de sang	600,00 €	
	Amicale laïque écoles publiques	- €	1 600 €
	Amis de l'histoire	250,00 €	
	ARH (rando)	170,00 €	
	Association Sportive du Collège	1 200,00 €	
	Basket Héric	2 350,00 €	
	Cheval Loisir de la Cormerais	180,00 €	
	Club de l'Amitié	250,00 €	
	Comed'Héric	200,00 €	
	Ecole de Danse	3 500,00 €	
	Flèche Héricoise	290,00 €	
	Fren'etic	110,00 €	
	Guidon club Héricois	200,00 €	
	Héric Gym Active	500,00 €	
	Héric Football Club	6 000,00 €	
	Héric Handball	2 630,00 €	
	Héric Musique	10 000,00 €	5 000 €
	Héric sport loisir	270,00 €	
	Hérissons Motard Club (motocross)	- €	510 €
	J Herik O Country	200,00 €	400 €
	Judo club d'Héric	2 500,00 €	2 000 €
	Ludothèque 123 soleil	1 350,00 €	
Rando ferme	380,00 €		
Ronde des livres	400,00 €		
Société Communale de Chasse	290,00 €		
Tennis club Héricois	1 000,00 €		
Tennis de table	620,00 €	1 000 €	
extérieur	AMF 44 (Association des Maires de Loire Atlantique)	1 682,94 €	
	C A U E (Conseil Architecture Urbanisme de Loire Atlantique)	720,00 €	
	Comité Souvenir du Maquis	160,00 €	
Total des subventions		44 446,17 €	11 060 €

55 506,17 €

3/ AFFAIRES SCOLAIRES :

3.1 Allocation pour fournitures scolaires (année 2023) :

Rapporteur : Karine BOMBRAY

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission Finances du 20 mars 2023,

FIXE le montant de l'allocation pour fournitures scolaires versée aux écoles publiques et privées accueillant des enfants de Héric, à 55,27 € par élève héricois.

3.2 Aide aux activités diverses dans les écoles (année 2023) :

Rapporteur : Karine BOMBRAY

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission Finances du 20 mars 2023,

FIXE le montant de l'aide communale pour les activités diverses organisées par les écoles publiques et privées accueillant des enfants de Héric (classes de découverte...) à 6,46 € par élève héricois.

3.3 Aide aux Bibliothèques et Centres de Documentation (année 2023) :

Rapporteur : Karine BOMBRAY

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission Finances du 20 mars 2023,

FIXE le montant de l'aide communale pour les bibliothèques et centres de documentation à 500 € par école, soit au total de 1 500 €.

3.4 Aide au service périscolaire pour les écoles (année 2023) :

Rapporteur : Karine BOMBRAY

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur proposition de la commission Finances du 20 mars 2023,

DÉCIDE de verser une subvention de 500 € pour le service périscolaire de l'école Sainte-Marie / Saint-Joseph, montant basé sur un budget similaire alloué au fonctionnement du service périscolaire de chaque école publique de la commune.

3.5 Subvention exceptionnelle au collège Marcelle Baron pour un séjour à Caen :

Rapporteur : Karine BOMBRAY

Le collège Marcelle Baron a organisé un voyage scolaire avec nuitée à Caen, pour l'ensemble des élèves de 3^e, afin de leur faire découvrir les différents lieux de mémoire de la Seconde Guerre Mondiale : plages du

débarquement, Mémorial de Caen, cimetières militaires... Ce séjour s'inscrit dans la cadre du parcours citoyen des élèves, plus particulièrement autour d'un travail sur le devoir de mémoire.

Le Bureau municipal a proposé d'allouer, compte-tenu du thème du séjour (citoyenneté et devoir de mémoire), une subvention de 20 € par élève d'Héric sous réserve d'une participation des jeunes au 8 mai (reportage, expo, discours...). 81 élèves héricois sont concernés, ce qui représente une subvention de 1 620 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la proposition du Bureau municipal,

- 1 **DÉCIDE** de verser une subvention de 1 620 € au collège Marcelle BARON soit une participation de 20 € par élève héricois (81).
- 2 **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 de la Commune.
- 3 **PRÉCISE** que cette subvention, inscrite autour d'un travail sur le devoir de mémoire, sera versée sous réserve d'une participation des jeunes à la cérémonie du 8 mai 2023 (reportage, exposition, discours...).

4/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

4.1 Groupement de commandes entre la CCEG et les communes pour l'acquisition de matériels et solutions informatiques :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent regroupant la CCEG et ses communes membres, pour l'acquisition de matériels et solutions informatiques :

Les objectifs sont de :

- simplifier les procédures d'achats,
- optimiser les coûts financiers,
- uniformiser et harmoniser les solutions matériels-logiciels-services mis en œuvre pour les communes et la CCEG par le Service Commun Informatique (SCI),
- optimiser et rationaliser le travail du SCI,
- permettre d'accéder à des centrales d'achats réservées à des collectivités de grandes strates, ...

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du ou des marchés à conclure, une commission d'appel d'offre de groupement de commandes doit également être instaurée.

Le projet de convention de groupement ci-annexé présente quelques particularités :

- Il est permanent, mais chaque membre peut le quitter selon les modalités définies dans la convention de groupement (avant qu'une nouvelle procédure d'achat soit lancée) ;
- Il permet des acquisitions auprès de centrale d'achat ou l'élaboration de marchés publics « classiques » c'est-à-dire incluant l'élaboration d'un dossier de consultation des entreprises et le pilotage de la procédure de marchés par le service juridique de la CCEG – d'où la nécessité d'une Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire souligne que la commune reste libre de commander en dehors du groupement de commande, il n'y a pas de contraintes et il est possible de sortir du groupement si la commune le souhaite.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** l'adhésion au groupement de commandes formé avec la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp des Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Saint Mars du Désert, Sucé-sur-Erdre Treillières et Vigneux-de-Bretagne,
2. **DÉSIGNE** Patrick DESCAMPS, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;
3. **DÉSIGNE** Denis JULIENNE en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;
4. **ACCEPTE** que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;

Karine BOMBRAY quitte la séance.

4.2 Cession maison allée des Frênes – protocole transactionnel :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a décidé la cession des 4 maisons, situées aux n°1 à 4 allée des Frênes, en priorité à l'occupant en place de chaque maison.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 juillet 2022, a fixé le prix de cessions des maisons situées aux n°1 à 4 allée des Frênes.

Le locataire au 2 allée des Frênes a confirmé par écrit le 28 juillet 2022 sa décision d'acquérir le logement qu'il occupe.

Le compromis de vente a été signé le 18 novembre 2022 en vue de la réalisation de la vente par acte authentique. Le compromis de vente stipulait l'obligation pour la commune de fournir un contrôle de conformité de l'installation d'assainissement collectif lors de la vente.

La signature de l'acte authentique était fixée au 27 janvier 2023.

Le contrôle d'assainissement réalisé tardivement le 26 janvier 2023 a constaté une non-conformité de l'installation entraînant le report de la signature de l'acte de vente.

La signature de l'acte authentique est intervenue le 17 mars 2023.

Le locataire du 2 allée des Frênes a sollicité une indemnisation du préjudice subi, dû au report de la signature de l'acte authentique, à savoir le remboursement des loyers payés entre la date initiale fixée pour la signature de l'acte authentique (le 27/01/2023) et la date de signature effective (le 17/03/2023).

Le montant des loyers payés entre le 27/01/2023 et le 17/03/2023 s'élève à 905,90 €.

Après consultation du service juridique de l'Association des Maires de Loire-Atlantique et de notre assureur au titre de la Protection Juridique, les parties les parties proposent de recourir à la voie amiable pour arrêter une décision.

En application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, il a été décidé de conclure un protocole transactionnel dans lequel la Commune s'engage à rembourser à l'occupant du 2 allée des Frênes, les loyers payés entre le 27 janvier 2023 et le 17 mars 2023.

Lors de leur réunion du 20 mars 2023, les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à cette indemnisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le protocole transactionnel présenté,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2023,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

1. **APPROUVE** le protocole transactionnel joint à la présente délibération ;
2. **DIT** que les crédits sont inscrits dans le budget primitif de la Commune 2023 ;
3. **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Karine BOMBRAY revient en séance.

5/ COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

- **Décision du Maire n°2023-04** : mise à disposition, du local A5 à Océania, pour l'association « Pôle Santé Héric » et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Erdre et Canal, à titre gratuit, pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire explique que la CPTS avait sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local, qui était peu utilisé par le Pôle Santé d'Héric. Les 2 associations ont donné leur accord.

- **Décision du Maire n°2023-05** relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'école Jean Monnet :

La Décision du Maire n°2022-26 est abrogée. Le marché de maîtrise d'œuvre est confié à l'entreprise Cayet Ingénierie Infrastructure pour un montant de 33 440 € HT / 40 128 € TTC.

Monsieur le Maire souligne l'évolution très sensible du coût des travaux.

- **Décision du Maire n°2023-06** : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPR) 2023

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Fourniture, installations et raccordement de caméras de vidéoprotection sur 13 sites	161 408,60 €	FIPD 2022 50%	80 704,00 €
		Solde à la charge de la commune	80 704,60 €
Total dépenses HT =	161 408,60 €	Total recettes HT =	161 408,60 €

- **Décision du Maire n°2023-07** : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité d'un projet immobilier sur l'îlot de l'ancienne école Sainte-Marie, confiée à Loire-Atlantique Développement, pour un montant de 24 225 € HT / 29 070 € TTC.

- **Décision du Maire n°2023-08** : contrat groupe d'assurance statutaire auprès de GMF, avec SIACI comme gestionnaire du contrat :
 - Durée : 4 ans à compter du 01/01/2023
 - Régime capitalisation
 - Agents CNRACL : décès, accident du travail sans franchise, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption, pas de couverture de la maladie ordinaire : 3,26 %
 - Agents IRCANTEC : accidents ou maladie imputables au service – maladies graves – maternité – paternité – adoption – maladie ordinaire avec franchise de 20 jours : 1,10 %
 - Frais de gestion : 0,16%

Monsieur le Maire souligne l'augmentation du montant annuel des cotisations qui va passer de 34 000 € à 46 000 € / an.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Olivier PLOQUIN fait remarquer que de l'éclairage public fonctionne en pleine journée alors que la commune recherche des économies d'énergie. Il précise qu'il n'y a pas d'éclairage dans son lotissement alors que l'extinction est prévue à 23h.

Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup de défaillances actuellement. TE44 a du mal à obtenir une prestation de qualité de la part du prestataire retenu. Les délais de traitement ne sont pas respectés. Si cela continue, il proposera une évolution de la manière de fonctionner avec TE44 en matière d'éclairage public. Cela pose des problèmes de responsabilité à partir du moment où il y a de l'éclairage public. Il a une attente forte de TE44. Isabelle CHARTIER précise que concernant le problème rue de l'Océan et rue des Mouettes, il est nécessaire de chercher pour identifier le dysfonctionnement.

Éric CHINCHOLE signale des baisses de tension dans certains villages.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 5 juin 2023, sauf urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire

Jean-Pierre JOUTARD



Le secrétaire de séance

Jean-Noël RAGOT